



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE  
N°2024-51**

**Le Maire de la commune de MUSSIG,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

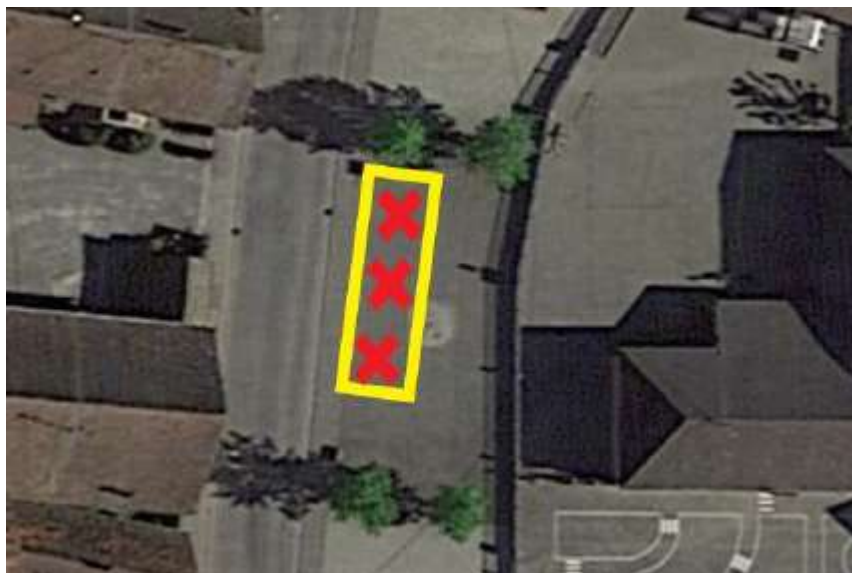
**VU** les travaux de réhabilitation et mises aux normes de la Mairie de Mussig,

**CONSIDÉRANT** que les travaux nécessitent à autoriser à occuper le domaine public routier et communal au niveau des abords du bâtiment de la Mairie et plus précisément sur le parking place de l'école pour faciliter le bon déroulement du chantier,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins du chantier est le parking de la place de l'école tel que prévu sur le plan ci-dessous. Le stationnement sera interdit sur la surface délimitée et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.



**Article 2 :** La présente permission de voirie est établie pour le Mercredi 5 Juin 2024 avec une signalisation à ses abords.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 29/05/2024

Le Maire,  
Philippe WOTLING

